



Notion infirmité dans questionnaire d' état de sante

Par **Lucas57340**, le **14/03/2019** à **13:26**

Bonjour dans un questionnaire de ddéclaration d' état de santé, kaz question est :
Je déclare ne pas avoir d' infirmité et/ou une maladie de type

Que faut il entendre par infirmité ? Je ne trouve aucune définition juridique précise .
Pouvez vous m' éclairer.
Merci de vos réponses
Bien cordialement.

Par **amajuris**, le **14/03/2019** à **13:45**

bonjour,
selon le dictionnaire, une infirmité est une affection particulière qui atteint d'une manière
chronique une partie du corps, C'est également une incapacité de l'organisme à remplir telle
ou telle fonction.
salutations

Par **Lucas57340**, le **14/03/2019** à **13:48**

Ok donc une maladie dégénérative de la vue qui peut encore évoluer est elle une infirmité ?
Ou l' infirmité sera le résultat de çette maladie après consolidation à savoir la cécité ?

Par **jodelariege**, le **14/03/2019** à **13:52**

bonjour ; si on s'en réfère au Larousse :c'est une "altération définitive d'une fonction de l'organisme d'origine congénitale ou acquise.." ailleurs "suspension chronique d'une fonction de l'organisme"...on y trouve aussi la notion de handicap ,impotence ,invalidité ,amputation ,blessure mutilation.....c'est assez vaste...

si c'est un questionnaire de santé pour obtenir une assurance quelconque il s'agit surtout de savoir si cette "infirmité" connue au moment de la signature du contrat pourra s'aggraver ou non ,pourra provoquer la mort ou non....

suivant les cas la facture sera plus ou moins élevée ou votre contrat sera refusé tout simplement...

si vous avez une bosse dans le dos de naissance on suppose que vous n'en mourrez pas... mais si cette bosse est due à une maladie on aura un doute.....

Par **chaber**, le **14/03/2019** à **17:14**

bonjour

[citation]Ok donc une maladie dégénérative de la vue qui peut encore évoluer est elle une infirmité ? Ou l' infirmité sera le résultat de çette maladie après consolidation à savoir la cécité ?[/citation]si connue lors du remplissage du questionnaire médicale elle est à déclarer sous peine de nullité du contrat et perte des primes versées